

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le - 9 OCT. 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé

à

Monsieur le Directeur du CH Intercommunal du Pays
du Revermont
Rue du Docteur Germain
39110 SALINS-LES-BAINS

RAR N°

Objet : notification des mesures définitives à la suite du contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles, des EHPAD :

- FINESS : 390784114 - EHPAD DU CH POLIGNY - POLIGNY CEDEX
- FINESS : 390782258 - EHPAD RESIDENCE DELORT ET L'ERMITAGE - ARBOIS
- FINESS : 390782480 - EHPAD LES CHARMETTES - SELLIERES

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces des établissements visés en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 22 juillet 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de vos établissements les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 30 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux mesures envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

À la suite de l'examen des éléments de réponse que vous m'avez transmis le 4 septembre dernier, et conformément aux indications figurant dans ma lettre du 22 juillet 2025, je vous notifie, par la présente, les prescriptions et recommandations reprises dans les tableaux annexés. Celles-ci sont présentées par ordre de priorité et par établissement. Certaines mesures initialement envisagées ont été levées, compte tenu du travail déjà engagé par vos services.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED] chargé de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale du Jura : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

La directrice générale,

A large black rectangular box covering a signature, with a thin white horizontal line extending from its left side.

Copies à :

Monsieur le Directeur
EHPAD DU CH POLIGNY
AV FOCH
39801 POLIGNY CEDEX

Monsieur le Directeur
EHPAD LES CHARMETTES
26 R DU FAUBOURG
39230 SELLIERES

Monsieur le Directeur
EHPAD RESIDENCE DELORT ET L'ERMITAGE
12 R DE LA FAIENCERIE
39600 ARBOIS

Monsieur le Président
Conseil départemental du Jura
17 rue Rouget de Lisle
39000 LONS-LE-SAUNIER

Tableau des mesures définitives

Date de mise à jour des mesures : 16/03/2025	Nom du destinataire : EURO RESIDENCE DÉCORT CHAMBOIS TZ R. DE LA FAUCONNIÈRE Code postal : 39600	Préscription : Commune : ABDON
---	---	-----------------------------------

Préscription					
N°	Libellé	Poudre/jaillissement	Date	Éléments de preuve à faire	Observations
1 Dispense d'un temps complémentaire d'un temps médical condonnamur en conformité avec la capacité de l'établissement et dispense de la qualification requise et proposer, dans l'immédiat, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des enjeux urgents : ETP					
1	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et individualisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées :	Article L311-156 du CAF	Actions mises en œuvre : Publication d'offres d'emploi Contrat de travail Appel à candidature	6 mois	La mission prend acte de la réponse de l'établissement et des précisions apportées. En effet, les ENRH déposent d'en temps de médecin coordinateur de ETP pour une capacité totale égale ou supérieure à 200 places, ce qui correspond aux dispositions de l'article D.312-156 du CAF. La prescription n°1 est abandonnée.
2 Renforcer la mission de soins afin de garantir des prestations individualisées et individualisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées :					
2	en évaluant à l'avance la moquette organisationnelle adéquate à chaque ETP, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'ASDE (ETP) pour accompagner les résidents ; en assurant en tout de la moquette organisationnelle pour optimiser les ressources humaines en lien avec l'ETP dédié.	Article L311-156 du CAF Article L311-2 II art 4 du CAF Article D311-156 II du CAF Article L411-2 à 4 du Cip	6 mois	La mission a constaté, au vu des documents transmis, que le budget thérapeutique en ASDE et en AS était couvert. Elle invite toutefois l'établissement à veiller à maintenir cet équipement dans la durée. En conséquence, la prescription n°2 est abandonnée.	
3 Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de l'institution à l'ordre infirmier et d'assurer la tenue/écriture de cette inscription.					
3		Article L411-156 du Cip	1 mois	La mission a pris connaissance des courriers adressés aux infirmiers diplômés d'état (IDE). Toutefois, il manque à l'établissement de veiller à l'effectivité de l'inscription des IDE en fonction, conformément aux dispositions de l'article L.411-15 du code de la santé publique. La prescription n°3 est maintenue.	

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures :	16/06/2015
Code poste :	[REDACTED]
Adresse :	16 RUE DE LA FAENICHE
Commune :	ARDOIS

Recommandations					
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée QIN/ Abandonnée	Date de la levée
1	Définir et mettre en œuvre des leviers pour assurer la continuité effective en formalisant une procédure.	BBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	Abandonnée	La mission a pris connaissance de la procédure transmis, par conséquent la recommandation n°1 est abandonnée.
2	Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	BBPP : définitions et repères pour la mise en œuvre - HAS -2008 partie 2 p.25 BBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R2	Abandonnée	La mission prend acte des précisions fournies par la [REDACTED] et constate que les temps d'échange sont mobilisés pour rappeler et promouvoir les bonnes pratiques auprès des professionnels. En conséquence, la recommandation n°2 est abandonnée.
3	Disposer d'un organigramme de chaque EHPAD régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnelles entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.		R2	Abandonnée	La mission a pris connaissance de l'organigramme spécifique à l'EHPAD. En conséquence, la recommandation n° 3 est abandonnée.